

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/478-NO/NAV

La présente attestation de conception de type est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette autorisation peut produire en série des aéronefs télépilotes conformes au type couvert par cette autorisation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotes produits une attestation de conformité au type, ainsi qu'une copie de la présente attestation.

Bénéficiaire			
Nom/raison sociale :	FLYING EYE	Adresse :	468 Chemin du Retenaou 06220 VALLAURIS FRANCE
Aéronef télépilote			
Type / modèle :	Phantom 4	Classe :	Multirotors
Caractéristiques principales			
Contrôleur :	DJI Phantom 4	Version du firmware :	1.00.0170 (ou ultérieure)
Moteur(s) :	4 moteur(s) électrique(s)	Nombre de rotor(s)/hélice(s) :	4
Limites opérationnelles			
Scénario opérationnel (§ 1.4 de l'annexe III de l'arrêté) :	S-2	S-3 (non captif)	S-3 captif
Masse maximale :	1.6 kg	N/A	N/A
Equipements obligatoires :			
Système de visualisation cartographique :	DJI GO app	N/A	N/A
Dispositif de limitation de l'énergie d'impact :	-	N/A	N/A
Autres limitations :	Eloignement maximal au télépilote : 500 m		
Documentation associée			
Dossier d'utilisation :	Manuel d'utilisation et d'entretien ref FEPH4V1		
Dossier technique :	ref FEPH4V1 rev 1 du 01/03/16		
Conditions			
1. Ce document, accompagné d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française. 2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée. 3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire. 4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr > Transports > Secteur Aérien > Aviation légère, générale et hélicoptères > Drones (aéronefs télépilotes).			

Délivrée le 14/04/2016

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :


 Thomas IACONO
 Adjoint au chef de pôle

